

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021
A 19H00

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE

Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA
Madame Yveline LOURDEL
Madame Chantal DECOCCQ
Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Madame Audrey TISON
Monsieur Hervé CUVELIER

Secrétaire de séance : Madame Corinne DOLLE

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne DOLLE est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**1. Règlement Local De Publicité Intercommunal -
Avis sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine
D'Arras**

Monsieur le Maire expose :

Le 26 juin 2014, la Communauté Urbaine d'Arras a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son ancien périmètre de 39 communes. Le 30 mars 2017, elle a élargi le périmètre du RLPI aux 46 communes et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres.

Conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 1er octobre 2018 avant celui organisé au sein du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Par la suite, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras a arrêté le projet de RLPI par délibération en date du 30 septembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPI a été soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté Urbaine par un courrier daté du 5 octobre 2021 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPI de la Communauté Urbaine d'Arras.

CONSIDERANT que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- valoriser le patrimoine paysager par la préservation des entrées de ville ;
- protéger, voire mettre en valeur, le patrimoine architectural du centre-ville d'Arras ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique d'Arras et les zones d'activités commerciales ;
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;

- améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant les communes qui constituent la première vitrine du territoire.

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par la délibération du 30 mars 2017 :

- L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.
- Le RLPi permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger par des règles adaptées à l'interdiction totale de publicité au sein du périmètre du Site patrimonial remarquable approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019.
- Le RLPi remplacera le RLP en vigueur sur la commune d'Arras, approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 1984, devenu obsolète et devenant caduc au 13 juillet 2022 s'il n'est pas mis en conformité avec la loi dite "Grenelle".

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et fixant les modalités de concertation et de collaboration,
- Le procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi,
- La délibération du 4 avril 2019 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras sur les orientations générales du RLPi
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,
- Le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'Arras répond à ces objectifs ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Nicolas lez Arras souhaite insister sur:

- le fait que l'entrée dans la ville d'Arras se fait par les communes suburbaines en zone 1. L'idée est donc d'harmoniser les communes aux différentes entrées de la ville d'Arras.
- la réduction de la densité publicitaire sur Arras comme sur les autres communes.
- la réduction du format publicitaire de maximum 4m² sur Arras.
- l'harmonisation du format des enseignes à 6m² sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- l'interdiction de création de nouvelles enseignes sur toitures ou terrasses.
- la suppression totale des enseignes sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol < 1 m² qui ne sont pas réglementées par le code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide:

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France - Nos Quartiers d'Eté 2022 - NQE

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, la Région Hauts de France contribue aux démarches de développement social et culturel. Elle cherche la participation des habitants et l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives durant la période estivale.

Les opérations éligibles devront se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés, et devront apporter une plus-value en matière de pouvoir d'agir des habitants. Ils devront être associés dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet NQE.

Les animations pourront être culturelles, environnementales, sportives, ludiques ...sur un ou plusieurs jours.

Les opérations viseront à promouvoir le processus participatif, tout comme l'éco-citoyenneté. Le fil rouge imposé en 2022 sera celui des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 considérant l'engagement de la Région des Hauts de France dans le label " terre de jeux 2024".

Il est proposé d'imaginer des actions récréatives sur le Quartier Politique de la Ville Chanteclair avec un rayonnement sur l'ensemble de la commune durant la période proposée par Nos Quartiers d'Eté 2022 à savoir du 21 juin au 20 septembre.

Le programme sera élaboré avec des habitants et visera à satisfaire toutes les tranches d'âges, de tous les quartiers de la ville.

L'ensemble de l'opération NQE région est budgétairement cerné autour de 18 000 €, une demande de subvention de 7000 € est à solliciter auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté.

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter la Région des Hauts de France pour une subvention à hauteur de 7000 € dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté.

- de l'autoriser à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet NQE pour l'année 2022.

Monsieur Stéphane Fournier explique qu'il s'agit d'actions co-construction avec les habitants sur le thème du sport, de la culture, ou du cadre de vie.

En parallèle la CUA propose un projet fédérateur dans les 5 quartiers politiques de la ville du territoire sur le thème des Jeux Olympiques.

L'année dernière certaines animations « d'un été avec vous » ont pu bénéficier de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention Contrat de ville 2022

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé " Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier politique de la ville et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs :

L'enjeu 1 : L'accompagnement des parcours individuels

L'enjeu 2 : L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.

L'enjeu 3 : Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2022.

Les thématiques poursuivies sont la mixité sociale, l'éducation, la culture, le lien social, la citoyenneté (les valeurs de la République) et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions déposées sur la plateforme de l'Etat sont les suivantes :

1- LES AMIS DE CHANTECLAIR

Descriptif :

Créer un espace convivial ouvert à tous les habitants, de façon régulière au sein du Centre Social et Culturel qui peut se reproduire sur les divers espaces publics de proximité du quartier (concours de

boules, barbecue..) et s'exporter selon un calendrier vers d'autres lieux de loisirs (la mer, parc, partie de pêche..).

- Développer les liens sociaux entre les habitants

- Poursuivre la dynamique de projet enclenchée avec les habitants et les partenaires.

Les habitants ont une place primordiale dans cette action qu'ils se sont appropriée de manière active au fil des semaines. La présence du "café du dimanche" au sein du projet social de Vie Collective du territoire est un des objectifs prioritaires, et sa concrétisation est un tournant dans la vie du quartier. Connue et reconnue de tous pour son intérêt social, cette action demande un temps d'élaboration, de construction, de développement. Aujourd'hui, les premiers balbutiements du groupe "les amis de Chanteclair" sont tenus et animés par une douzaine de personnes. Reconnu par les partenaires du territoire qui peuvent s'appuyer sur la dynamique des rencontres dominicales pour promouvoir et développer leurs actions (spectacles, interventions d'artistes, informations Santé, etc.).

Budget total : 28 666€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 6 000€

2- CAFE DES AGES

Descriptif :

Il est ici ciblé un bien-être collectif, des échanges et un épanouissement des seniors. Dans le quartier, il n'existe pas d'équivalent à la " K'FET" carrefour de rencontres des jeunes. C'est ainsi que plusieurs personnes ont exprimé le souhait de disposer d'un lieu ouvert à tous, un ou plusieurs après-midi de la semaine, en soirée ou le week-end permettant de se rencontrer, s'exprimer, dialoguer librement, partager ses interrogations et ses difficultés dans un climat de détente et de convivialité sans inscription préalable. Un lieu où ils se sentiraient chez eux. Animé et organisé par le soin d'une poignée de seniors motivés par la solidarité.

En ce lieu, ils doivent y trouver des jeux, une télévision, un mobilier adapté, pouvoir prendre une boisson, déguster une pâtisserie, inviter un intervenant à discourir, prévoir une fête - loto, thé dansant, anniversaire, envisager une sortie culturelle à moindre coût.

Ce café des âges peut être un lieu prétexte à une orientation vers des activités avec un accompagnement social individualisé où l'activité est un prétexte ou un outil d'intégration. Ce café des âges peut être une phase de re-socialisation pouvant conduire vers des temps de récréation artistique, des ateliers de cuisine, de préservation physique, des actions d'information santé, des sorties, des temps meublés de jeux de sociétés... ou simplement ne rien faire du tout juste le plaisir du café des âges.

Budget total : 14 603€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 6 000€

3- J'AIME MON QUARTIER

Description :

Au cœur du dispositif du quartier politique ville, l'espace Chanteclair sert de détection, d'information et de proposition à des actions émanant de la sphère des habitants résidents de ce dit quartier.

Partie d'un collectif d'usagers de l'espace Chanteclair ancré au sein du quartier prioritaire une demande d'animation a été envisagée. Désireux d'encourager ce collectif ayant envie d'accentuer le bien vivre ensemble, notre structure de proximité a délibérément décidé de donner suite à leurs propositions très intéressantes. Etant en accord avec nos objectifs de liens sociaux renforcés, de convivialité, d'ouverture à tous, d'égalité des sexes et de non discriminations, l'espace Chanteclair a donc accepté de répondre à leurs desideratas en apportant notre concours. L'action a donc été définie par une multiplication de semaines de manifestations réparties régulièrement tout au long de l'année.

Afin de motiver le public ces semaines seront basées sur des thématiques différentes.

On trouvera :

- La semaine détente,
- La semaine melting popote
- La semaine intergénérationnelle
- La semaine « bouge-toi »

Budget total : 32 508€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 5 800€

4- LE LIVRE AU CŒUR DU QUARTIER

Description :

La médiathèque travaillant en étroite collaboration avec les écoles du territoire pour la mise en place de leur Parcours d'Education Artistique et Culturel, nous avons accepté de répondre à leurs besoins et ainsi de prolonger leurs actions sur des temps extra-scolaires. Ce projet concerne 10 classes du quartier Chanteclair.

Le quartier ayant une population en âge scolaire importante, le goût de la lecture est prépondérant dans le développement de l'imaginaire, de la structuration d'histoire et du vocabulaire à comprendre.

Pour se faire, dix classes du territoire seront inscrites au « prix littéraire des incos », en accord avec les enseignants. L'enseignant aura en charge la lecture des ouvrages sur le temps scolaire et notre médiathèque celui d'organiser des ateliers créatifs avec la participation d'intervenants comme des illustrateurs les mercredis, samedis ou encore durant les vacances scolaires. Toutes ses actions aboutiront sur un temps fort autour de la mise en place d'un salon de la Bande Dessinée, un mercredi du mois de mai. Quatre illustrateurs et nos intervenants pourront ainsi proposer au public des ateliers graphiques, des lectures à voix haute, jeux de piste de lecture et surtout une exposition retraçant le travail des différentes classes et groupes sur la période, comme maquettes géantes des couvertures des albums, carnets de voyage ou encore maquettes 3 D représentant une page issue des livres vus en classe.

Nos intervenants pourront faire découvrir aux enfants par petits groupes les techniques d'illustration et proposer également un concours de dessin autour de la BD lors de la restitution

Afin d'inciter les plus jeunes à la lecture et de les récompenser de leur implication des livres dédiés sur les thèmes abordés leur seront offerts.

Budget total : 17 228€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 6 000€

5- FAVORISER LES ACTIVITES CULTURELLES

Descriptif :

La richesse culturelle ne peut que passer par des propositions artistiques diversifiées.

Soucieux de ce constat et conscient de réussir à satisfaire notre public du quartier « Chanteclair », nous avons l'obligance d'insuffler des actions ciblées dans ce sens. Pour se faire, nous voudrions encourager le « voir ». Etre spectateur ne suffit-il pas à s'abreuver de l'Art d'un spectacle pour se divertir et apprendre ?

Pour d'autres, la participation active semble plus gratifiante. Pour eux, nous allons privilégier le « savoir-faire ». Réaliser est une excellente alternative au développement personnel. Il exprime votre côté créatif, permet la détente et réduit le stress de nos vies trépidantes. Il accentue aussi le lien social si important dans les quartiers dits prioritaires.

Notre projet sera donc articulé autour de deux axes :

L'un sera l'ouverture et la décentralisation à des programmations contemporaines théâtrales ou musicales au cœur même du quartier par un partenariat avec une association productrice de

spectacle tout public. Nous pourrions ainsi proposer de faire découvrir des spectacles inédits à la portée de ce public et dans son environnement proche.

L'autre sur la créativité à partir de l'art plastique avec des ateliers de peinture, photo, de céramique, ou autres arts sollicités par le public.

Avec la participation d'un plasticien ou d'un artiste des séances d'initiation à l'art seront proposées au public. Il est envisagé de mettre en place un rendez-vous mensuel par discipline afin de créer une dynamique participative dans le but de mettre en place en fin d'année une exposition des diverses réalisations.

Budget total : 26 659€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 8 000€

6- LA K'FET : SPORT AU FEMININ

Descriptif :

Le constat actuel révèle une fréquentation de plus en plus régulière d'un public féminin au sein de notre espace jeunes.

Un public féminin que l'on se doit de préserver. Le sport peut être cet outil de partage et d'intégration quant à la mixité tant recherchée.

Plusieurs phases vont avoir lieu:

1/ Dans un premier temps sous forme de stage sportif exclusivement réservée aux filles, proposer des ateliers sur une première période de vacances scolaires (petites)

2/ Dans un second temps, toujours sur la formule "stage sportif" constituer un groupe mixte sur la période de l'été 2022

3/ Animer des séances sportives à destination d'un public petite enfance (ACM/Multiaccueil...) avec le concours des animateurs territoriaux, pour sensibiliser le jeune public à l'importance de pratiquer une activité sportive.

Les jeunes intéressés et formés sur les deux premières phases deviendront à leur tour responsables et formateurs auprès d'un public plus jeune

Budget total : 11 400€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 2 100€

Suite à l'appel à projets pour 2022, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de ville pour un montant total de 33 900€
- d'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2022, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Monsieur Stéphane Fournier donne lecture des actions déposées au titre du contrat de ville et ajoute que l'enveloppe globale pour le territoire avoisine le million d'euros. 84 projets ont été déposés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. L'instruction aura lieu jusqu'au 3 janvier 2022 pour un passage en comité des financeurs le 2 février avec la présence du sous-Préfet.

Il est rappelé que différentes subventions sont recherchées afin de minimiser le reste à charge de la commune qui se chiffre uniquement au budget initial des différents pôles de l'Espace Chanteclair.

Monsieur Fournier ajoute qu'il s'agit de la dernière année du contrat de ville sous cette mouture. Une évaluation du dispositif est en cours afin de déterminer son évolution. Une ouverture sur les autres quartiers hors Quartier Politique de la Ville pourrait être envisagée.

Monsieur Olivier Quignon souligne que sa remarque a été prise en compte puisque les actions pourront être menées au-delà du Quartier Chanteclair.

Adopté à l'unanimité.

4. Subvention exceptionnelle à l'association "Nénuphar" 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Pour la troisième année consécutive, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente de 112 pizzas chaque vendredi durant les semaines de ce mois d'octobre. Cette opération a permis de dégager un bénéfice de 485 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer. Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein
Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à l'autoriser :

- à verser une subvention exceptionnelle de 485 euros à l'association "Nénuphar"

Adopté à l'unanimité.

5. Subvention du Conseil Départemental - Appel à projets 2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Henri Grenier est composé d'une école maternelle avec 104 enfants et d'une école élémentaire de 161 enfants. Il est situé dans le quartier Chanteclair, classé en politique de la ville.

Il y a deux ans, la municipalité s'était posé la question de poursuivre l'entretien des jeux qui étaient vétustes ou de les retirer. A la suite de cette réflexion, le jeu de la cour de la maternelle Grenier ne permettant pas d'assurer la sécurité des enfants lors de son utilisation, a été retiré.

Lors d'un Conseil d'école il a été évoqué par les enseignants et parents élus le souhait d'installer une nouvelle structure de jeux dans la cours de récréation de l'école maternelle pour améliorer le bien-être et le confort des enfants.

Une étude a été menée avec les parents élus, les enseignants et la Directrice de l'école, les élus et les services de la ville afin de trouver la structure de jeux adéquate.

L'objectif est donc de réaliser une structure adaptée aux jeunes de l'école maternelle tant au niveau de la sécurité, du loisir, de la motricité, des apprentissages et du bien-être.
Ce projet respectera les usages de chacun et chacune et contribuera à une école bienveillante et inclusive.

Considérant que le Conseil départemental nous a informés le 30 septembre de son accord pour soutenir le projet « installation d'un jeu extérieur à l'école maternelle Henri Grenier » en allouant un montant de 9 168€ dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la subvention accordée par le Département
- De démarrer les travaux en lien avec le projet ci-dessus
- de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet

Madame Marie Antoinette Deshorties rappelle que nous nous sommes inscrits en avril 2021 à cet appel à projet qui s'adresse aux habitants en Quartier Politique de la Ville. L'école Grenier, située dans le quartier Chanteclair est donc éligible à cette subvention. Le remplacement de la structure de jeu avait été sollicité afin d'assurer la sécurité, la motricité et l'apprentissage des enfants. L'accord du Conseil Départemental a été donné en septembre 2021. Une prolongation est accordée jusque juin 2022 pour la réalisation puisque la pose du jeu ne peut être réalisée durant la période hivernale.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants d'une classe de maternelle avaient sollicité un nouveau jeu et que grâce à cette subvention une suite favorable pourra être donnée.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

6. Signature d'un avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Saint Nicolas lez Arras

Monsieur le Maire expose

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les actes et autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager).

Afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, consécutif à la loi n°2014-366 relative à « l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place depuis le 1er juillet 2015 un service mutualisé pour accompagner les communes concernées dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

A cet effet, la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune a pour but de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en mentionnant notamment les actes dont la commune souhaite confier l'instruction au service mutualisé.

Dans le cadre de cette convention, la commune avait confié l'instruction des actes suivants :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme (CUB)
- Les Déclarations Préalables
- Les Permis d'Aménager
- Les Permis de construire
- Les Permis de démolir

Au regard de l'expertise technique nécessaire pour l'instruction des actes d'urbanisme, la commune a sollicité la Communauté Urbaine d'Arras afin d'intégrer les certificats d'urbanisme d'information visés à l'article L.410-1a du code de l'urbanisme à la liste des autorisations dont l'instruction est assurée par le service mutualisé de la CUA.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention sur ce point.

Par ailleurs, au 1er janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Les communes disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention notamment concernant les missions, tâches et responsabilités des parties pour permettre cette évolution.

A cet effet, un avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune doit être établi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et les articles R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.112-8 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 II ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine d'Arras en date du 2 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et celle en date du 25 juin 2015 autorisant la signature de conventions bilatérales avec les communes ;

Considérant la demande de la commune de Saint Nicolas lez Arras d'intégrer les certificats d'urbanisme d'information (CUa) à la liste des autorisations dont l'instruction est assurée par le service mutualisé de la CUA ;

Considérant l'expertise technique nécessaire pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant le droit pour les pétitionnaires de saisir, à partir du 1er janvier 2022, par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant la nécessaire prise en compte de ce nouveau mode de transmission dans le processus d'instruction et dans la définition des missions, tâches et responsabilité des parties à partir du 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'évolution des postes de travail, les missions, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail,

Considérant le tableau des emplois adopté à compter du 01/08/2021 par le Conseil *Municipal*, en date du 12/07/2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 24/11/2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De transformer à compter du 06/12/2021, deux postes sur emploi permanent, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^e) en temps complet (35/35^e) afin de répondre à l'évolution du temps de travail, et palier aux départs en retraite.

- De supprimer à la même date, 18 postes non pourvus pour une mise à jour du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade, et à une réorganisation des services.

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité
Administrative	Attaché Principal	2	1	35/35 ^e
	Attaché	3	2	35/35 ^e
	Adj. Adm. Pal 2 ^{ème} classe	3	2	35/35 ^e
	Adj. Adm	2	1	35/35 ^e
Technique	Technicien Pal 1 ^{ère} classe	1	0	35/35 ^e
	Technicien Pal 2 ^{ème} classe	1	0	35/35 ^e
	Technicien	2	1	35/35 ^e
	Adj. Tech. Pal 1 ^{ère} classe	15	10	35/35 ^e
	Adj. Tech. Pal 1 ^{ère} classe	1	0	28/35 ^e
	Adj. Tech. Pal 2 ^{ème} classe	3	1	28/35 ^e
	Adj. Tech. Pal 2 ^{ème} classe	12	14	35/35 ^e
	Adj. Tech.	6	4	35/35 ^e
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	35/35 ^e
	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	0	35/35 ^e
Sportive	Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	3	2	35/35 ^e

- d'adopter le tableau des effectifs ci-joint, ainsi modifié

- de l'autoriser :

- . à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
- . à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

Informations Diverses :

Madame Ghislaine Valente et Monsieur Jean Claude Noel évoquent le succès de la fête de la Saint Nicolas. La mobilisation des membres de notre cité en fête est soulignée. Remerciements aux agents des services techniques et aux agents du pôle jeunesse pour leur intervention, malgré le temps et les absences de personnel pour cause de covid.

Monsieur le Maire expose une action du SMAV « j'irai réduire chez vous » pour réduire les déchets du quotidien. Expérimentation de Mars à octobre 2022.

250 foyers seront recrutés pour une expérience autour du changement d'habitudes pour faire baisser les déchets grâce à des gestes simples.

Inscription à partir du 14 février. Les informations seront envoyées.

Monsieur le Maire annonce que la Communauté Urbaine va ouvrir un centre de vaccination éphémère à la salle de sport Rapeneau et sollicite l'aide de bénévoles au sein des élus. Les dates seront les 11 et 12 ainsi que les 18 et 19 décembre 2021. Se rapprocher d'Aurore si certains élus souhaitent apporter leur aide dans l'accueil et l'orientation du public.

Monsieur le Maire évoque une question de parents d'élèves lors du dernier Conseil d'école de Grenier sur le problème des parents qui fument et jettent leurs mégots devant les écoles. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté pour interdire de fumer devant les écoles. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur le Maire propose le report des vœux suite aux dernières évolutions de la crise sanitaire.

Il est annoncé la réalisation d'une carte de vœux qui sera envoyée avec le journal de la commune ainsi que la réalisation d'une interview dans le journal.

Enfin le film des vœux sera publié sur le site de la ville et le Facebook avec une possible interview vidéo.

Monsieur le Maire ajoute qu'en remplacement des vœux sera mis en place un moment de convivialité lors de l'inauguration de l'Espace Bonne Humeur, fin mars- début avril selon la date de fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que les autres communes sont aussi en réflexion du maintien ou non des vœux et sous quelle forme pourrait être organisé le remplacement.

Monsieur Guy Bras explique l'idée d'une manifestation avec visite des locaux en complément d'un buffet en extérieur suivant le temps et en parallèle d'animations menées par les associations présentes sur le site. C'est une première ébauche à travailler avec le comité des fêtes et les associations.

Monsieur Jean Claude Noel évoque l'annulation du thé dansant prévu le lendemain de la fête de la Saint Nicolas pour plus de sécurité et afin de protéger le public sénior.

Madame Marie Antoinette Deshorties rappelle les dates de la distribution des colis des aînés. Retrait des colis aux ateliers des services techniques le mercredi 8 décembre après-midi ou le jeudi 9 décembre matin. Un carton d'avis de passage sera donné avec le numéro de l'élus ou le numéro de la Mairie. Un deuxième carton sera à donner aux personnes repérées comme « fragiles » afin de les orienter vers le CCAS pour leur proposer un accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.